



Démocratie universitaire : des espaces à reconquérir

La démocratie universitaire, obtenue de haute lutte avec les loi Faure puis Savary à l'issue de Mai-68, a été fortement ébranlée ces dernières années par une succession de lois qui ont modifié le fonctionnement des universités, grevées des surcharges de travail auxquelles nous devons faire face. Le manque de moyens pour assumer l'ensemble de nos missions et le temps toujours plus contraint pour les réaliser entraînent une réduction des espaces où peut vivre la démocratie.

Les conditions qui ont permis le processus historique de constitution de cette démocratie et de son évolution éclairent les contradictions auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés et les ressorts moins explicites sur lesquels les gouvernements successifs agissent. Si la situation des EPE est évidemment préoccupante voire caricaturale, concernant à la fois les personnels et les étudiants, les témoignages présentés dans ce dossier expriment des difficultés existant à cet égard dans tous les établissements, même les plus attentifs à la conservation d'un exercice démocratique de leur direction.

Quels espaces de démocratie reste-t-il aujourd'hui à l'université ? Quelles conditions favorisent ou au contraire entravent l'existence de ces espaces ? Quelles marges de manœuvre permettent-ils de garder ? Quels éléments de démocratie a-t-on perdu ? Avec quelles conséquences ? Le dossier que nous présentons a pour objet de donner des éléments de réponse à ces questions et, pour le dire en d'autres termes, de contribuer à refonder nos revendications en matière de démocratie universitaire.

On relève également des possibilités d'action, des marges de manœuvre qui, pour certaines au moins, reposent sur l'action syndicale – faisant écho en cela au dossier sur les mouvements sociaux du mois d'avril. La démocratie universitaire est attaquée de façon violente, l'autoritarisme gagne du terrain, mais l'action syndicale aide à résister et à reconquérir les espaces dont on essaie de nous priver. ■

Dossier coordonné par **MICHÈLE ARTAUD** et **STÉPHANE TASSEL**

Démocratie et universités, 1968-2007

Entre la loi Faure (1968) et la loi LRU (2007), l'université a été soumise à des dynamiques, des politiques, des contradictions, des ambiguïtés, des évolutions, des réactions que chaque établissement universitaire a traversées avec son historique, ses choix, ses forces et ses faiblesses propres. On ne trouvera ici qu'une synthèse des grandes tendances acceptées par les analystes, d'éléments de vécu et de quelques regards critiques. Une version développée figure sur le site¹.

Par **ALET VALERO**,

PU émérite, Ceiiba, université Toulouse Jean-Jaurès

Pour les circonstances qui conduisirent à la loi Faure, les quatre étapes analysées par Antoine Prost² restent pertinentes : un conflit de génération, une crise universitaire, la destruction des pouvoirs universitaires antérieurs à 1968, la reconstruction.

La dynamique majeure est celle de l'augmentation du nombre d'accédants à l'université et à l'enseignement supérieur, qui se démocratisent au sens où ils accueillent un nombre croissant d'étudiants³ : « *Les effectifs de l'enseignement supérieur ont été multipliés par 8 en 50 ans* », passant « *de 310 000 étudiants en 1960 à 2 430 000 en 2013* ».

L'amélioration continue du taux de réussite au baccalauréat, premier diplôme universitaire, entraîne l'augmentation mécanique du taux d'accès à l'université. Le temps de formation des jeunes s'allonge, même si les inégalités sociales persistent. Une politique volontariste de l'État, poussée en avant par les fonctionnaires du Plan, qui regrettaient « *avec force la pénurie de diplômés* », aboutit à « *une ambitieuse politique de développement universitaire et de création de nouvelles universités, une vingtaine en quelques années* »⁴.

NOUVEAUX GROUPES SOCIAUX

Cette croissance entraîne une nécessaire augmentation de l'encadrement universitaire autant administratif que pédagogique et scientifique (cf. *tableau*).

Elle s'accéléra après 1968 mais est déjà lancée avant, faisant entrer de nouveaux groupes sociaux à l'université et créant ainsi « *un fossé, qui s'approfondissait chaque année, entre les professeurs, plus âgés, plus attachés aux traditions universitaires, et les assistants, souvent très jeunes, beaucoup plus proches des façons de penser et de sentir des étudiants* »⁵.

Ces différentes tensions contribueront à l'émergence de Mai-68, décisif pour l'université française : « *Le pouvoir se situe désormais à d'autres niveaux, et il procède d'élections plus démocratiques, ce qui le renforce et lui donne*

d'autres dimensions. Par quoi les événements de 1968 marquent paradoxalement la naissance en France de véritables universités. »⁶

Les universités deviennent donc des établissements publics à caractère scientifique et culturel (EPSC), les facultés sont remplacées par des unités d'enseignement et de recherche (UER) et les unités de valeur (UV) visent à permettre des combinatoires pluridisciplinaires. La Conférence des présidents d'université est créée en 1971. En 1984, avec la loi Savary, le caractère professionnel est affirmé au niveau de l'établissement (EPSCP) et des composantes (UFR ; « enseignement » est remplacé par « formation »). Par élection, enseignants, étudiants, administratifs et quelques personnalités extérieures entrent dans les conseils nouvellement créés. Conseil d'université et conseil scientifique assistent la présidence, tandis que le conseil aux études et à la vie universitaire est chargé de gérer les cursus, les relations pédagogiques, les diplômes. Les diplômes sont nationaux et définis sur des critères stricts ; mais avec le temps, et jusqu'aux années 2000, les enseignants-chercheurs sont à l'initiative de la formation et de la recherche : « *Lorsqu'on créait un diplôme, le budget arrivait en fonction du nombre de diplômes ouverts et du nombre d'étudiants. [...] Nous ouvririons des formations et s'il y avait des étudiants, il y avait des postes et des crédits.* »⁷

LONGUE BATAILLE

Si les lois Faure et Savary marquent durablement l'affaiblissement de l'autorité de rang magistral au profit de davantage de démocratie, des résistances demeurent. Ainsi la loi Faure « *prévoit la suppression des chaires, mesure symboliquement forte* », mais « *elle exclut les assistants de l'organisation des fonctions d'enseignement et de recherche, de la désignation des jurys, de l'organisation des contrôles des connaissances* »⁸. De même, les présidents sont maintenant élus pour cinq ans et choisis parmi les titulaires du conseil de l'université, éliminant « *les maîtres-assistants et assistants, mais aussi les maîtres de conférences, pourtant enseignants de niveau magistral* »⁹. La

La dynamique majeure est celle de l'augmentation du nombre d'accédants à l'université et à l'enseignement supérieur.

1. www.snesup.fr/article/democratie-et-universites-1968-2007-par-alet-valero.

2. Antoine Prost, « 1968 : mort et naissance de l'université française », *Vingtième Siècle, revue d'histoire* n° 23, 1989, p. 59-70.

3. publication. enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/8/EESR8_ES_08-les_evolutions_de_l_enseignement_superieur_depuis_50_ans_croissance_et_diversification.php.

4. A. Prost, 1989, p. 62.

5. *Ibid.* p. 61.

6. *Ibid.* p. 69.

7. Jacques Degouys, « Un syndicaliste à la Direction ? », in Fabien Gâche, « Une recherche action sur la souffrance au travail », conférence-débat, minutes 17-20 : www.dailymotion.com/video/x1bvgh5.

8. Jean-Yves Mérimond, « Les universitaires et leurs statuts depuis 1968 », *Le Mouvement social*, 2010/4, n° 233, 2010, p. 69-91, § 15.

9. *Ibid.*

loi Savary, elle, permet l'accès des bacheliers à l'université, des droits d'inscription peu onéreux, des diplômes nationaux concertés, un recrutement par concours débouchant sur des statuts. L'autonomie y est pratiquée comme une ouverture démocratique.

Mais, entre la loi Faure et la loi Savary, une longue bataille s'installe au cours des années 1970 à propos des différents corps. La démocratie s'y déploie, d'une part, par l'organisation des différentes élections dans les établissements et à l'échelle nationale ; d'autre part, dans les luttes menées par les syndicats pour la défense des revendications des personnels.

RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE SYNDICALE

L'importance numérique croissante des maîtres assistants (MA) et des assistants renforce la présence syndicale et la réforme du conseil consultatif des universités en 1969 fait des élections à ce conseil une action syndicale majeure. En 1975, « les assistants non titulaires, inquiets de leur avenir, s'engagent dans une grève administrative et obtiennent la garantie d'emploi le 16 juin 1975 à l'issue d'une négociation »¹⁰ où le SNESUP prend une part significative.

Cette démocratie n'est pas du goût de la ministre Alice Saunier-Séité (1976-1981)¹¹, qui projette dans une circulaire, en 1976, l'extinction du corps des assistants et complique le renouvellement des vacataires dont le nombre ne cesse de croître. Au sein d'un front syndical, le SNESUP contribue à faire annuler cette circulaire par le Conseil d'État en 1978. Les thèmes de la professionnalisation apparaissent désormais de façon insistante à l'université. Les nouvelles disciplines recrutent parmi les vacataires, assistants et MA. Le glissement de fonctions s'accélère mécaniquement vers les enseignants les plus nombreux, soutenus par les syndicats dans leurs revendications, même si la lutte pour redonner du pouvoir au rang magistral se maintient au ministère.

Fin 1982, la Direction générale de l'ESR annonce de nouvelles dispositions : « struc-

ture en deux corps, mise en extinction sur une longue période (plus de 10 ans) du corps des assistants, service d'enseignement hiérarchisé entre les deux corps »¹². En 1983, le « petit décret »¹³ fixe les services, et tout cela est entériné en 1984 avec l'expression « enseignant-chercheur », d'usage syndical courant au SNESUP, qui unifie les deux corps sur la base de fonctions communes reconnues.

GLOBALISATION DES BUDGETS

La loi Savary résiste à la première cohabitation (mars 1986-mai 1988), qui voulait le renforcement de l'autonomie des universités, entendue alors en termes de sélection des étudiants, détermination libre des droits d'inscription, organisation interne des corps (statuts) et des enseignements (diplômes). Ce sera l'épisode de la loi Devaquet : l'opposition et la mobilisation des étudiants, massives, conduisent au retrait du projet de loi et à la démission du ministre – après le traumatisme de la mort de Malik Oussekin. Avec la revalorisation de la fonction enseignante en 1989 par le ministre Lionel Jospin (1988-1992), un cycle semble se fermer, entérinant les structures mises en place par la loi Savary.

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF, 2001), orientée vers une logique de résultats et de performance, globalise les budgets. Elle renforce la politique des indicateurs et des instances d'évaluation universitaires – l'AERES est créée en 2006. Or la loi sur l'innovation et la recherche (1999) avait ouvert de nouvelles perspectives par le biais de l'intégration aux missions de l'université de la « valorisation de la recherche », vue comme une « transformation de savoirs fondamentaux en nouveaux produits ou services commercialisables »¹⁴.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités va profiter de ce nouveau terreau pour remettre en question des fondamentaux de la loi Savary et donner à l'autonomie des universités un sens qu'elle n'avait pas après 1968. ■

Entre la loi Faure et la loi Savary, une longue bataille s'installe au cours des années 1970 à propos des différents corps.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES DIFFÉRENTS CORPS¹⁵

	1960-1961	1970-1971	1980-1981	1990-1991	2000-2001	2008-2009
PR	1 721	2 714	10 430	14 522	16 756	17 772
MCF	1 864	5 488	–	–	–	–
MA > MCF	4 316	7 912	14 839	21 326	26 614	28 984
ASSISTANTS	–	14 433	13 155	6 494	10 396	10 396
AUTRES	–	51	3 732	10 768	1 432	1 432
TOTAUX	7 901	30 598	42 156	53 110	55 198	58 584

10. *Ibid.*, § 17. Jean-Pierre Soisson sera titulaire du premier secrétariat aux Universités (juin 1974-juin 1976). Jusque-là, les universités étaient intégrées au ministère de l'Éducation nationale.

11. Alice Saunier-Séité, *En première ligne*.

12. *De la communale aux universités*, Plon, 1982.

13. J.-Y. Mérimond, 2010, p. 77.

14. Décret n° 83-823 du 16 septembre 1983.

Les mesures seront entérinées par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, qui suit la loi dite « Savary », n° 84-52 du 26 janvier 1984.

15. Blandine Laperche, Dimitri Uzunidis, « Contractualisation et valorisation de la recherche universitaire. Les défis à relever par les universités françaises », *Marché et organisations*, 2011/1, n° 13, p. 107-136 : www.cairn.info/revue-marche-et-organisations-2011-1-page-107.htm.

15. Professeurs (PR), maîtres assistants (MA), maîtres de conférences (MCF), assistants (A). Les IUT ne sont pas compris, « autres » inclut les chefs de clinique, AHU et PHU. Jusqu'en 1984-1985, les maîtres de conférences sont l'équivalent des professeurs de 2^e classe actuels. Ils sont de rang magistral. Les MCF actuels sont les anciens MA. La catégorie des assistants a disparu, notamment après l'offensive de la ministre Alice Saunier-Séité (1976-1981).

La loi LRU et les initiatives d'excellence : deux étapes dans la sape de la démocratie universitaire

Les réformes récentes de l'enseignement supérieur et de la recherche ont conduit à un bouleversement radical du système du pouvoir au sein de l'ESR. À l'université, celui-ci a pris une forme particulière. Pour comprendre ces transformations, il faut revenir un peu en arrière.

Par **JOËL LAILLIER** et **CHRISTIAN TOPALOV**,
Centre Maurice-Halbwachs

Au lendemain de 1968, la loi Faure instituait pour une longue période un gouvernement de l'université par un conseil, élu par les personnels et les étudiants, donnant corps à ce que l'on peut appeler une « démocratie universitaire ». La loi Savary de 1984 allait dans le même sens, ouvrant davantage encore le partage du pouvoir entre plusieurs conseils élus comprenant autour de 140 personnes au total : « Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux, assurent l'administration de l'université. »¹ Trois conseils, aux fonctions différentes, gouvernaient désormais ensemble l'université : le conseil d'administration légiférait, mais les autres conseils avaient non seulement un rôle consultatif, mais aussi un pouvoir de proposition².

LA LOI LRU ET SES FONDEMENTS AUTORITAIRES

À partir du début des années 2000, les réformateurs vont faire porter, sous la bannière de l'autonomie, la proposition de renforcer le pouvoir du président pour résoudre le « problème » des universités, jugées « ingouvernables ». Bernard Belloc, qui présidait alors la Conférence des présidents d'université (CPU) avant d'être conseiller du président Sarkozy, expliquait lors du congrès de cette association en 2001 que « l'autonomie des universités » devait mettre fin à « l'autonomie des universitaires »³. « Une gouvernance forte et crédible apparaît maintenant comme la condition sine qua non d'une réelle autonomie », affirment les auteurs du rapport Goulard en 2007⁴. La ligne est alors bien établie pour élaborer les mesures instituées par la loi LRU de 2007. Les modalités de l'élection du président étaient modifiées de façon à « favoriser l'émergence de majorités stables » autour d'un même « projet d'établissement »⁵ : auparavant élu par la réunion des trois conseils, pour l'essentiel élus par les personnels et les étudiants, le président l'était désormais par les membres élus du conseil d'administration, soit une douzaine de personnes. Le gouvernement de l'université était remis entre les mains d'un conseil d'administration resserré (20 à 30 membres plutôt que 30 à 60) où le poids



Depuis 2018, le statut d'établissement public expérimental (EPE) permet de « regrouper ou fusionner des établissements [...] à titre expérimental ». L'université Rennes 2 (photo) a refusé d'intégrer l'EPE.

des personnalités extérieures nommées par le président augmentait et celui des étudiants diminuait, tandis que le conseil scientifique et celui de la vie universitaire passaient au second plan. Les prérogatives du président étaient substantiellement renforcées dans des domaines sensibles : recrutement des enseignants, définition de leur service, attribution de primes.

UNE ÉVOLUTION QUI SÉPARE DAVANTAGE LA PRÉSIDENTIE DES MEMBRES DE L'UNIVERSITÉ

Le regroupement des établissements (sous la forme de Pres puis de Comue) et la course aux IDEX à partir de 2010 vont encore davantage couper les équipes dirigeantes du reste du personnel des universités. Réussir le concours IDEX demandait d'échafauder des montages donnant au président un contrôle accru sur le conseil d'administration et le protégeant encore plus des étudiants et des personnels dans ce que l'on appelait alors la « gouvernance resserrée » ; en outre, les personnels et les étudiants élus pouvaient devenir minoritaires dans les conseils. Plus encore, les fonds de dotation des programmes d'excellence étaient mis discrètement à distance de tout contrôle dans des fondations où seules les équipes dirigeantes des établissements siégeaient. Une ordonnance de 2018 permit de faire passer dans le droit commun le modèle qu'instituait les IDEX en autorisant tout établissement à passer à un nouveau statut d'établissement public expérimental (EPE), installant définitivement la fin d'une démocratie universitaire telle qu'on l'avait connue depuis 1968. ■

À partir du début des années 2000, les réformateurs vont faire porter, sous la bannière de l'autonomie, la proposition de renforcer le pouvoir du président [d'université].

1. Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, article 26.
2. *Ibid.*, articles 30 et 31.
3. « Pour une autonomie citoyenne », Actes du colloque annuel de la CPU, Lille, 22-23 mars 2001, p. 13.
4. Goulard F. (dir.), « L'Enseignement supérieur en France. État des lieux et propositions, 2007 » : https://medias.vie-publique.fr/data-storage_s3/rapport/pdf/074000710.pdf.
5. « Rapport fait au nom de la commission des Affaires culturelles sur le projet de loi relatif aux libertés des universités (urgence déclarée) », par M. Jean-Léonce Dupont, sénateur, Sénat, session extraordinaire de 2006-2007, n° 372, p. 43.

Les EPE, un ersatz de démocratie !

Les établissements publics expérimentaux (EPE) échappent à nombre d'articles du Code de l'éducation et font donc voler en éclats le modèle d'université démocratique que le SNESUP-FSU défend, déjà fort mis à mal depuis la loi LRU. Dans les statuts, une défense de façade de la démocratie voisine avec des dispositions « démocraticides »... Nous en livrons ci-après quelques exemples en nous focalisant sur les conseils centraux de deux EPE.

Par **MICHÈLE ARTAUD**, responsable du secteur Service public, et **RAYMOND GRÜBER**, coresponsable du secteur Situation des personnels

Dans les EPE, si la diminution de la représentation des personnels et des étudiants dans les conseils au profit de personnalités extérieures est inégale, la voix des personnels et des étudiants est contournée par la présence de structures ad hoc appuyant le président, directoire ou autre organe du même type, qui transforment les conseils existants en chambres d'enregistrement. Illustrons cela à travers l'étude de deux cas, l'université Grenoble-Alpes (UGA) et l'université Nice-Côte d'Azur (UCA).

UGA : CONSERVER LES CONSEILS EN LES PRIVANT DE LEUR POUVOIR

L'article 19 des statuts portant sur l'administration de l'EPE annonce : « L'EPE est géré de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels [...], des étudiants et de personnalités extérieures. » Pourtant, pour un établissement de près de 8 000 personnels, le CA de l'UGA comporte 41 membres, dont 51 % d'élus, ce qui est peu... Et malgré les prérogatives du CA, on voit bien apparaître que c'est le président, assisté d'un bureau (comprenant les vice-présidents) et d'un directoire (comprenant au plus huit membres, directeurs ou responsables de composante) dans lequel il est voix prépondérante, qui pilote et dirige sans qu'un contre-pouvoir puisse exister, y compris venant des composantes qui gardent leur personnalité morale (PM) : ainsi sur le budget, le président s'assure que ces composantes respectent les orientations, et peut demander la révision en cas de contradiction. Il en va de même pour le recrutement d'un-e enseignant-e-chercheur-se qui ne respecterait pas la stratégie de l'EPE. La commission recherche et la CFVU, qui ensemble forment le conseil académique, comprennent davantage de membres (46 chacun). Mais la commission recherche émet principalement des avis – la seule chose qu'elle peut fixer porte sur les « principes de proposition d'attribution de la PEDR aux enseignants-chercheurs de l'EPE » qui ne concernent pas ceux des composantes à PM. La CFVU a davantage de prérogatives mais qui concernent les aspects opératoires du fonctionnement des formations, comme « les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis ».

UCA : DES STATUTS À GÉOMÉTRIE VARIABLE

C'est un comité de pilotage qui assiste ici le président : il est composé de trois collègues comportant, outre les vice-présidents, l'ensemble des directeurs des EUR et des principales composantes auxquels on ajoute au moins le directeur de l'Observatoire, ceux de la Villa d'Arson, du CNRS, de l'INRIA, du CHU de Nice, et des représentants des collectivités territoriales. Le CA comprend de 34 à 46 membres. En effet, c'est le règlement intérieur qui fixe le nombre de membres, laissant ainsi la main à la présidence pour procéder à des modifications quand bon lui semble – changer des statuts est autrement plus complexe que changer un règlement intérieur (RI). Seule contrainte : « Le nombre total d'administrateurs élus est au moins égal au nombre d'administrateurs désignés et l'écart entre le nombre de membres relevant de chaque catégorie ne peut être supérieur à 1. » Là encore les modalités sont laissées au règlement intérieur.

Le deuxième conseil central est le conseil académique, comportant un grand nombre de membres, au moins 80 dont 68 élus – la part variable, fixée là encore par le RI, concerne donc les extérieurs. Sur les 25 compétences citées, 13 consistent à émettre des avis. Sur les 12 restantes, comme pour l'UGA, la « liberté » est sous contrôle étroit : ainsi la répartition de l'enveloppe de moyens attribuée par le CA pour la formation ou la recherche est « sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, défini par le [CA] après avis du comité de pilotage ».

On le voit, quel que soit le choix adopté, c'est la démocratie et, par surcroît, l'indépendance des enseignants-chercheurs qu'on piétine ! ■

Quel que soit le choix adopté, c'est la démocratie et, par surcroît, l'indépendance des enseignants-chercheurs qu'on piétine !

L'université Grenoble-Alpes est devenue établissement public expérimental le 1^{er} janvier 2020.



© Agencomp/Wikimedia Commons

« La démocratie à l'université, c'est encore possible ! »

Nous souhaitons avoir l'avis d'un président d'université sur les conditions et les contraintes de l'existence de la démocratie universitaire aujourd'hui. Dans ses réponses aux quatre questions que nous lui avons posées, Olivier David livre, à partir de son expérience en tant que président de Rennes 2 de 2015 à 2021, une vision contrastée mais encourageante de la vie démocratique de l'université – du moins quand on reste dans le cadre du Code de l'éducation.

Propos recueillis par **MICHÈLE ARTAUD**,
membre du bureau national

Vous avez occupé la position de président d'une université ALLSH et de sciences du sport scolarisant un peu plus de 20 000 étudiants. À partir de votre expérience, comment définiriez-vous le rôle du président ?



Le président est situé à l'interface directe entre l'État et la communauté universitaire. De ce fait, sa position est éminemment importante dans la conduite de l'établissement. En tant qu'opérateur d'État, l'université doit appliquer les dispositions définies par la loi et mettre en œuvre la politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche. Le président doit garantir l'effectivité de ses missions de service public. Simultanément,

il conduit également le projet pour lequel il a été élu par la communauté universitaire, à partir duquel il définit une stratégie propre à l'établissement. Cette double dimension le place inévitablement dans une tension permanente et l'oblige à rechercher constamment un équilibre entre les objectifs politiques qu'il poursuit et les directives ministérielles.

Avez-vous constaté des obstacles au fonctionnement démocratique des instances de l'université ? Si oui, lesquels ?

La stricte application du Code de l'éducation garantit le fonctionnement optimal des instances. Dès lors que ce cadre est respecté, le travail statutaire et le processus de prise de décisions s'opèrent dans de très bonnes conditions. Les seuls obstacles auxquels j'ai pu être confronté dans l'exercice de mes deux mandats sont liés au blocage des instances, principalement lors de mouvements sociaux internes à l'établissement.

Selon vous, dans quelle mesure un président d'université a-t-il aujourd'hui les moyens de

faire vivre une prise de décision démocratique, qui associe l'ensemble des acteurs ? Quels leviers peut-il actionner pour le faire ?

Les décisions prises par les conseils centraux ne sont pas toujours partagées par l'ensemble de la communauté universitaire. La vie des instances peut parfois apparaître comme assez éloignée de la vie quotidienne des personnels et des étudiants au sein de l'établissement, jusqu'à faire naître un sentiment de non-légitimité des décisions prises par les élus. Vouloir associer l'ensemble de la communauté universitaire à la réflexion préalable aux prises de décisions est un exercice essentiel, mais compliqué et chronophage. Plusieurs moyens le rendent possible, notamment par la tenue régulière d'assemblées générales des personnels, par la mise en œuvre de congrès (réunion des différentes instances) sur les décisions stratégiques majeures ou l'organisation de forums participatifs sur les grandes orientations politiques (projet d'établissement, évaluation, évolutions statutaires...). Ces formes complémentaires des instances permettent réellement d'associer la communauté aux réflexions les plus importantes, même si le pouvoir décisionnaire final revient aux conseils.

Après avoir assuré les fonctions de président, le retour à une position d'enseignant-chercheur sans responsabilités particulières vous semble-t-il présenter des difficultés ?

J'ai quitté mon mandat lorsque j'ai été élu vice-président du conseil régional de Bretagne en charge de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en juillet 2021. De ce fait, je ne peux donc pas dire que je n'exerce plus de responsabilités particulières. Toutefois, mon retour à une position d'enseignant-chercheur au sein de l'établissement a été particulièrement agréable. La reprise des enseignements et la participation à plusieurs projets de recherche m'ont permis de tourner la page de la présidence, en renouant avec les activités pour lesquelles j'ai choisi ce métier. Je reste évidemment attentif à ne pas m'immiscer dans les affaires politiques internes, car on ne peut pas être et avoir été ! ■

« Vouloir associer l'ensemble de la communauté universitaire [...] est un exercice essentiel, mais compliqué et chronophage. »

Olivier David, président de l'université Rennes 2 de 2015 à 2021.

Prendre réellement en compte la voix étudiante

De quelle place jouit l'expression de la parole étudiante à l'université ? Peut-elle s'exprimer sur tous les sujets ? A-t-elle une portée significative ? Sur ces questions, la situation a sensiblement évolué ces quinze dernières années. Une grande hétérogénéité existe au sein d'un paysage universitaire secoué, mais les grandes lignes qui se dessinent mettent en exergue une vision très nettement libérale de la place des étudiants.

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **STÉPHANE TASSEL**,
membres du bureau national

UNE DIMINUTION DE LA POSSIBILITÉ D'INTERVENIR...

Si, dans certains établissements, les effets des modes de scrutin de la LRU ont pu mettre les étudiants (ou les personnels Biats) en position de « faiseur de roi » dans des CA ne pouvant dégager une majorité absolue pour élire un président de l'université, les différentes expérimentations rivalisent d'imagination pour réduire la capacité d'intervention des étudiants.

À cet égard, l'expérimentation du « parlement étudiant » de l'université Gustave-Eiffel est éloquente. Sous prétexte de donner aux étudiants une capacité élargie de traitement des seules questions étudiantes, leur poids dans les instances décisionnaires centrales a été réduit à la portion congrue, quand il est encore préservé dans les composantes. Cet organe, présidé par le président de l'université, est doté d'un budget sans commune mesure avec celui de l'université, et est constitué d'étudiants représentants élus dans les conseils de composante et de représentants d'associations dont le siège social est hébergé par l'université – excluant de fait les syndicats étudiants à dimension nationale. Les missions de l'ancienne CFVU, désormais dévolues aux CAC, sont amputées des questions de la vie étudiante : en conséquence, les interventions, souvent constructives, des représentants étudiants à propos des formations ou des modalités de contrôle continu ne peuvent plus s'exprimer. Cette dérive du rôle et de la place des étudiants dans l'université – et plus généralement dans l'ESR – n'est pas sans faire penser au glissement d'un étudiant acteur de l'ESR à un étudiant consommateur dont le périmètre d'action est contingenté à son intérêt particulier. Une façon bien libérale de réduire l'intérêt général à la somme des intérêts particuliers, de compartimenter les débats propres à chaque acteur de l'ESR et de placer le seul président en arbitre.

... AUX CONSÉQUENCES DÉLÉTÈRES

Enlever aux étudiants la possibilité de s'exprimer sur l'ensemble du fonctionnement de l'institution dans laquelle ils étudient, c'est bien entendu priver la démocratie universi-



L'université Gustave-Eiffel fait l'expérimentation d'un « parlement étudiant », présidé par le président de l'université.

taire d'un pan entier de l'expression de ses acteurs. Mais leur moindre présence, voire leur absence, dans l'ensemble des conseils – et pas seulement dans ceux qui les concernent a priori très directement comme la CFVU ou les conseils de perfectionnement –, prive également l'institution d'un levier important d'évaluation de son fonctionnement, d'explicitation des décisions prises, de négociations sur ces décisions qui permettent de les modifier, voire d'y surseoir, pour qu'elles puissent effectivement porter fruit, etc. C'est encore priver ces jeunes adultes d'un moyen important de se former en assistant et en participant aux débats, alors même que se mettent en place dans l'enseignement scolaire des tentatives de prise en compte de la parole des élèves dans les conseils d'administration, les conseils de classe, etc. Prendre part à un débat démocratique suppose en effet de justifier, d'argumenter des positions et donc d'enquêter sur tout un ensemble d'aspects permettant de construire une citoyenneté éclairée.

Les responsables de ces évolutions délétères auraient-ils oublié que l'université se doit d'être, dès qu'elle le peut et à tous égards, un lieu de formation et d'émancipation ? ■

« [La] moindre présence [des étudiants] [...] dans l'ensemble des conseils [...] prive l'institution d'un levier important d'évaluation de son fonctionnement. »

La vie de la démocratie au sein des établissements

Les quatre témoignages qui suivent illustrent, chacun à sa manière, les difficultés à dépasser les contraintes imposées qui affaiblissent la démocratie, quand elles ne la tuent pas tout à fait dans le cas des INSPÉ. Ils donnent cependant de l'espoir dans la résistance dont ils se font l'écho.

MURIEL CORET, SECTION SNESUP-FSU DE L'INSPÉ DE POITIERS

Au sein des universités, les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) sont des composantes universitaires d'un genre particulier. La mal nommée « loi pour l'école de confiance » (Blanquer, 2019) a mis en place des verrous solides à leur fonctionnement démocratique. Parmi les nombreuses mauvaises mesures imposées par cette « réforme » de la formation des enseignant-es et CPE, deux sont particulièrement défavorables aux personnels :

- la nomination des directeur-rices des INSPÉ, à la main des ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, se fait sans aucune consultation des élu-es du personnel et de leurs instances, sur avis d'une commission ad hoc réunie autour du recteur et du président d'université ;
- la composition du conseil d'INSPÉ, instance de décision de la composante, prévoit la sous-représentation structurelle des représentant-es des personnels élu-es (10 au maximum, sur les 30 membres du conseil), faisant bonne place aux membres nommés et aux personnalités extérieures.

Dans le même temps, le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique, instance officielle de pilotage, ne comporte aucun membre élu.

On comprend que tout est organisé pour éloigner les personnels des lieux de décision, minorer leur parole, supprimer la collégialité et annuler toute représentativité de la fonction de direction. La mission des directeur-rices, nommé-es par les ministres sans l'avis des personnels, est claire : obéir aux injonctions, faire passer (en force) les réformes de la formation des enseignant-es et toutes les mesures en découlant. Mépris des personnels et de leurs représentant-es, déni de démocratie : les INSPÉ ne sont pas des composantes à l'égal des autres composantes universitaires et on y voit les effets délétères du manque de démocratie sur la qualité des formations comme sur la santé des personnels. ■

SECTION SNESUP-FSU DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

La démocratie universitaire passe souvent par le vote. Celui que l'on peut exprimer librement et publiquement pendant un conseil. Cet acte simple apparaît déjà comme un engagement lourd, quelle que soit la question posée. Les universités, par leur fusion, rassemblement et réorganisation, ont constitué des technostructures. À l'université de Lorraine, grand établissement, de nouvelles strates s'ajoutent, consolidant la part centralisée de la gestion des établissements et produisant des centaines de décisions dans des lieux et à des niveaux multiples. Là où il était humain de retenir les situations, il est devenu impératif de tout consigner (dans des tableaux), les collègues des conseils ne pouvant s'exprimer que de manière superficiellement informée. Ce simple fait constitue déjà un recul de la démocratie.

La lourdeur des ordres du jour dans les conseils oblige à ne consacrer qu'un temps minimal à la discussion et limite la possibilité d'être vraiment informé. Oser s'abstenir, ou pire voter contre, apparaît dès lors comme un acte d'une grande prétention et même peu constructif. C'est particulièrement le cas au CA de l'université de Lorraine, qui condense toutes les décisions ou presque, en l'absence de conseil académique. On voit des directions qui instrumentalisent le manque de temps en mettant la pression sur les élu-es et on assiste à une démotivation généralisée des collègues face à l'engagement nécessaire à l'expression de la démocratie. Cette apathie est alors propice à l'émergence d'organisations nouvelles où la part de la représentativité des personnels et étudiant-es diminue et où la subsidiarité n'est ni pensée ni anticipée.

Le problème n'est pas celui de la méconnaissance du fonctionnement, et les solutions existent dans la réappropriation de notre outil de travail. Elle demande de la détermination à ne pas laisser intimider, ni à se faire museler. ■

**STÉPHANIE ROSSANO,
SECTION SNESUP-FSU DE
L'UNIVERSITÉ GUSTAVE-EIFFEL**

À l'instar de ce que l'on observe au Parlement, la démocratie universitaire est malmenée. Les conseils d'administration des établissements expérimentaux ne sont plus constitués majoritairement de personnels et d'étudiant-es. Les tutelles et les personnalités extérieures sont surreprésentées. En conséquence, les sujets traités deviennent techniques et toute velléité de discussion est battue en brèche par des extérieurs et des élu-es majoritaires assumant que le CA soit une chambre d'enregistrement.

Par contraste, les conseils académiques restent centrés sur les missions de l'université, les collègues y sont encore largement majoritaires, la collégialité est respectée même si les délits d'entrave aux prises de décision se multiplient (peu ou pas de temps de travail sur les dossiers, informations parcellaires, pressions sur les élu-es, etc.). Concernant les composantes de formation et de recherche, entités au sein desquelles les directions et conseils sont encore élus par les pairs, le cœur de métier est au centre des préoccupations et l'expertise des collègues est irremplaçable ; cela rend possible d'y fonctionner et de décider ensemble. La pression de l'environnement tutélaire est cependant croissante en composante de formation : injonction à faire entrer des ressources propres, utilisation des grands programmes pour restructurer les établissements (SFRI, NCU, *graduate schools*...), volonté de modeler les formations pour répondre à des « besoins », etc.

Ces dysfonctionnements démocratiques ne sont pas inéluctables. Reprendre la main afin que les conseils soient de réels lieux de prise de décision collective est possible, notamment en mobilisant l'action syndicale, et indispensable pour que la gestion par les pairs soit durablement sauvegardée. Lorsqu'une composante parvient à fonctionner collégialement, le bénéfice des regards multiples sur les prises de décision est évident et immédiat et la satisfaction de ce type d'autogouvernement l'est tout autant dans une période de perte de sens générale. ■

**BENOIT MONTABONE,
SECTION SNESUP-FSU DE RENNES 2**

À Rennes 2, les idées de défense du service public, de collégialité et de paritarisme sont majoritaires dans les conseils centraux. Mais vouloir un fonctionnement démocratique, faire vivre la démocratie universitaire, respecter le dialogue social ne suffisent pas : cela se heurte à des obstacles difficilement dépassables.

Le premier est le fruit des réformes successives, contraignant l'exercice de la souveraineté d'un établissement et de ses élu-es. L'autonomie n'en est pas vraiment une : rectorat et ministère gardent un droit de contrôle extrêmement fort sur les décisions des instances, bridant leur liberté en instaurant des contraintes indépassables qui ne permettent pas de savoir qui peut valider réellement une décision et quand. Ainsi, les décisions du CA sur le choix des sections CNU pour les repyramidages ont été jugées irrecevables par les tutelles.

Le deuxième provient de l'évolution managériale de la technocratie universitaire. Coincées entre la baisse contrainte du nombre de titulaires par le plafond d'emploi et l'imposition d'une culture du nouveau management public par les cadres intermédiaires, même les équipes présidentielles les plus chevronnées sont obligées de déléguer une grande partie de l'organisation du travail au DGS – ce qui est mal vécu par les Biatss.

Le troisième est clairement lié au manque de temps devant la technicité des dossiers. Ni les élu-es ni les équipes présidentielles ne sont en capacité de traiter la masse d'informations et de répondre aux injonctions contradictoires dans des calendriers extrêmement contraints. Source de grande frustration, ce flot incessant transforme certaines séances de conseil en long monologue d'enregistrement, dépolitisant les dossiers ou occultant les possibilités de choix. Ainsi pour les votes des modalités de contrôle des connaissances (MCC) : il est impossible dans le temps imparti d'en apprécier la portée en dehors du respect du cadrage général, ce qui vide la CFVU de toute réflexion pédagogique sur les formes de l'évaluation.

Il faut donc veiller constamment et s'armer par la culture syndicale pour déceler les soubassements idéologiques sous les changements parfois les plus anodins, souvent présentés comme « techniques ». ■